

# — Point d'étape sur les futurs Conseils Territoriaux de Santé

Dr Tanguy BODIN  
Directeur du Pôle démocratie sanitaire  
Cabinet du directeur général

**Conférence de territoire des Hauts de Seine  
18 novembre 2016**

# Des conférences de territoire aux Conseils territoriaux de santé : principales évolutions

## Missions

### CT

- contribue à mettre en cohérence les projets territoriaux sanitaires avec le PRS et les programmes nationaux de santé publique
- peut faire toute proposition au directeur général de l'agence régionale de santé sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du PRS

### CTS

- veille à conserver la spécificité des dispositifs et démarches locales
- participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé
- contribue au projet régional de santé
- est informé des créations de plates-formes territoriales d'appui à la coordination et contribue à leur suivi
- association à la mise en œuvre du pacte territoire santé
- donne un avis sur le projet territorial de santé mentale
- compétence expérimentale art 158

# Des conférences de territoire aux Conseils territoriaux de santé : principales évolutions

## Composition

### CT

#### **50 membres au plus** répartis en **11 collèges**

- 10 représentants des établissements de santé (au plus)
- 8 représentants des établissements médico-sociaux (au plus)
- 3 représentants organismes de promotion de la santé (au plus)
- 6 représentants des professionnels de santé (au plus)
- 5 représentants des centres, maisons, pôles ou réseaux de santé (au plus)
- 1 représentant des soins à domicile (au plus)
- 1 représentant de la santé au travail (au plus)
- 8 représentants des usagers (au plus)
- 7 représentants des collectivités territoriales (au plus)
- 1 représentant de l'ordre des médecins
- 2 personnalités qualifiées (au moins)

### CTS

#### **50 membres au plus** répartis en **4 collèges**

- 1) collège des professionnels et offreurs des services de santé (max 28 membres)
- 2) collège des usagers du système de santé (max 10 membres)
- 3) collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné dont (max 7 membres dont 1 pour la PMI)
- 4) collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (max 3 membres)
- 2 personnalités qualifiées

#### **Evolution de la composition de l'instance :**

- Une **commission spécialisée en santé mentale**;
- Une **formation spécifique organisant l'expression des usagers et intégrant la participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.**

# Organisation

## Conseils Territoriaux de Santé

- ➔ *Validation du diagnostic territorial partagé*
- ➔ *Validation du projet territorial de santé mentale*

### Commission spécialisée en santé mentale

Au plus 21 membres élus dont :

- 12 issus du collège 1 des professionnels et offreurs des services de santé,
- 4 issus du collège 2 des usagers et associations d'usagers,
- 3 issus du collège 3 des collectivités territoriales ou de leurs groupements,
- 2 issus du collège 4 des représentants de l'état et des organismes de sécurité sociale.

### Formation spécifique des usagers

Au plus 12 membres élus dont :

- 6 issus des collèges :
  - 1 des professionnels et offreurs des services de santé,
  - 3 des collectivités territoriales ou de leurs groupements,
  - 4 des représentants de l'état et des organismes de sécurité sociale.
- 6 issus du collège 2 des usagers et associations d'usagers.

## Des conférences de territoire aux Conseils territoriaux de santé : principales évolutions

Conférence de territoire	Conseil Territorial de santé
Collège des professionnels et offreurs des services de santé : 32 soit 64%	Collège des professionnels et offreurs des services de santé : 28 soit 56%
Collège des usagers du système de santé : 8 soit 16%	Collège des usagers du système de santé : 10 soit 20%
Collège des collectivités territoriales : 7 soit 14%	Collège des collectivités territoriales : 7 soit 14%
Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale : 1 soit 2%	Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale : 3 soit 6%
Personnes qualifiées : 2 soit 4%	Personnes qualifiées : 2 soit 4%

# Des conférences de territoire aux Conseils territoriaux de santé : principales évolutions

## Modalités de fonctionnement

### CT

- mandat des membres : 4 ans;
- les avis et propositions de la conférence sont rendus publics;
- secrétariat assuré par l'agence régionale de santé.

### CTS

- mandat des membres : 5 ans;
- les **délibérations et propositions du conseil sont publiques et transmises à la CRSA et à sa commission spécialisée droits des usagers;**
- secrétariat assuré par l'agence régionale de santé.
- **peut faire au Directeur général** de l'agence régionale de santé **toute proposition pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire**, notamment sur l'organisation des parcours de santé.
- **peut être saisi par le Directeur général** de l'agence régionale de santé **sur toute question relevant de ses missions** prévues dans la loi.

# Contexte : Les désignations

## Un enjeu fort de démocratie sanitaire

Participer aux travaux d'élaboration du Projet Régional de Santé 2018-2022

Diagnostic territorial de santé (1<sup>er</sup> semestre 2017)

## Des délais contraints

800 membres à désigner en un temps très court : 1 mois

## Une procédure complexe de désignation

partagée entre le ministère, le DGARS, des appels à candidatures, une concertation avec les partenaires (fédérations, unions... )

# Cadre

## Textes de référence

- Décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé
- Arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé
- Instruction n°2016-154 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé

## Calendrier :

- Mise en place des CTS avant le 31/12/2016

## Nombre de représentants

- Désignation du maximum de membres autorisés = 50 titulaires, 50 suppléants
- Désignation des titulaires et des suppléants du même corps d'appartenance

## **5 collèges**

**Collège 1 : Professionnels et des offreurs des services de santé**

- 20 à 28 membres

**Collège 2 : Usagers et associations d'usagers**

- 6 à 10 membres

**Collège 3: Collectivités territoriales**

- 4 à 7 membres

**Collège 4 : Etat et des organismes de sécurité sociale**

- 2 à 3 membres

**Collège 5 : Personnes qualifiées**

- 2 membres

# — Collège 1

## Etablissements de santé

### — 6 représentants

- 3 représentants des personnes morales gestionnaires
- 3 présidents de commission médicale

— Sollicitation des Fédérations des Etablissements de santé.

— Critères de répartition selon les différentes catégories des établissements de santé implantés dans le territoire de démocratie sanitaire et selon la nature et le volume des activités de soins exercées par ces établissements

— Soumission aux Fédérations pour avis sur les répartitions des représentants des Fédérations dans les territoires (FHF-APHP-FEHAP-FHP).

# — Collège 1

## Etablissements sociaux et médico-sociaux

### — 5 représentants

— Nomination par les Groupements et Fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales.

### — Choix :

- 2 représentants Personnes âgées
- 2 représentants Personnes handicapées
- 1 représentant des services d'aide à domicile.

# — Collège 1

Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

— 3 représentants

— Appels à candidatures

— Publication sur le site de l' ARS pendant 1 mois (en cours)

Le Rectorat peut postuler dans ce collège

# Collège 1

## Professionnels de santé, Interne, HAD, Ordre

### Professionnels de santé libéraux

- 6 représentants
  - 3 médecins
  - 3 représentants des autres professionnels de santé
  - sur proposition conjointe des URPS

### Internes en médecine

- 1 représentant

### Etablissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- 1 représentant

### Ordre des médecins

- 1 représentant

# — Collège 1

## Modes d'exercices coordonnés

### — 5 représentants

#### — dont 3 représentants

- Centres de santé (RNOGCS),
- Maisons de santé (FEMASIF)
- Réseaux de santé (RESIF)

#### — Choix de conserver 2 représentants

- Communautés professionnelles territoriales et équipes de soins primaires
  - Communautés psychiatriques de territoire
- ⇒ Appels à candidatures en attente (2017)

## — Collège 2 : Usagers

### — Associations agréées art. L.1114-1

⇒ Appels à candidatures à partir des fichiers actualisés du Pole Démocratie Sanitaire sur le site de l'ARS (en cours)

### — Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

⇒ Désignations par les CDCA à partir des Associations mentionnées art L.146-2 et L.149-1 du code de l'action sociale et des familles

*Dans cette attente sollicitation des CODERPA et CDCPH*

# — Collège 3 : Collège des collectivités territoriales

## — 7 représentants

— 1 représentant du Conseil Régional

- Conseil Régional Ile de France

— 1 représentant du Conseil départemental

- Assemblée des départements de France

— 1 représentant Service PMI

- Conseil départemental

— 2 représentants des communautés

- Assemblée des communautés de France

— 2 représentants des communes

- Association des maires de France

# — Collège 4 : Etat et Organisme de sécurité sociale

## — 3 représentants

### — Etat

- 1 représentant (service Préfecture + service déconcentré)
- Sollicitation des préfets de département

### — Organisme de sécurité sociale

- Assurance Maladie : titulaire Cnam + suppléant service médical
- CAF + suppléant CNAV (sauf 77 et 91 MSA)

# — Collège 5 : Personnes qualifiées

## — Deux titulaires requis

- Pas de suppléant
- Préconisation :
  - Service de santé des armées
  - Fédération Nationale de la Mutualité Française.

## — Calendrier

— Arrêté sur les territoires publié au RAA le 18 octobre 2016

— Novembre 2016 :

- Sollicitations des partenaires
- Appels à candidatures, analyse des réponses

— Mi-décembre

- Désignations et rédaction d'arrêtés

— Janvier 2017 :

- Premières séances des CTS